1 - IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE

1.1 - Identificateur de produit

Nom commercial (et N°AMM) : REPERE® LIQUIDE (N° AMM : 9200149)

1.2 – Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation(s) : : Colorant pour traitements phytosanitaires

1.3 – Renseignement concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : B.H.S
1, Rue du Gué Malaye
95470 VEMARS
Tél. : 01 34 31 23 23
Mail : fds@bhs.fr

1.4 – Numéro d'appel d'urgence

B.H.S	Tél. : 01 34 31 23 23 Fax : 01 34 31 23 24 Horaires d'ouverture : 9h-12h 13h30 - 18h Mail : fds@bhs.fr Site Internet : www.bhs.fr
INRS (ORFILA)	Tél. : 01 45 42 59 59 (accès aux coordonnées des centres anti-poison français, aide médicale gratuite hors coût d'appel)
Site Internet mentionnant les N° de téléphone des centres anti-poisons français	http://www.centres-antipoison.net/

2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 – Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N°1272/2008

Le produit n'a pas besoin d'être classé sur la base des critères GHS.

Classification conformément à la directive UE 1999/45/CE

Dangers possibles: Pas de dangers particuliers connus.

2.2 – Eléments d'étiquetage

Classification / Etiquetage selon la Directive sur les préparations dangereuses n°1999/45/CE

SYMBOLE	Sans classement.	
CONSEILS DE PRUDENCE	S2	Conserver hors de la portée des enfants.
	S13	Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.
	S20/21	Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
	S23	Ne pas respirer les aérosols.
	S46	En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
	S49	Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.
	S51	Utiliser seulement dans les zones bien ventilées.

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.

SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface/Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes].

SPe 3 : Pour protéger [les organismes aquatiques/les plantes non cibles/les arthropodes non cibles/les insectes], respecter une zone non traitée de 5 m par rapport aux points d'eau.

En matière de protection des travailleurs, les délais de ré-entrée suivants sur les parcelles traitées sont recommandés : Cultures à l'extérieur de locaux : délai minimum de 6 heures après la fin de la pulvérisation. Cultures à l'intérieur de locaux : délai minimum de 8 heures après la fin de la pulvérisation et après ventilation des locaux. Préparations comportant au moins une des phrases de risque suivantes : R 36, R 41, R 38 : délai minimum de 24 heures après la fin de la pulvérisation. Préparations comportant au moins une des phrases de risque suivantes : R 42, R 43 : délai minimum de 48 heures après la fin de la pulvérisation.

2.3 – Autres dangers

Voir section 12 – Résultats des évaluations PBT et vPvB

3 - COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 – Mélanges

Type de formulation : Suspension concentrée (SC)

Bien que non classé, le mélange contient les composants suivants (composants présents au dessus du seuil de concentration déclarable) :

Composants	Concentration (en %)	N° CAS N° CE N° Index N° Enregistrement	Classification (1999/45)	Classification (1272/2008)
C.I. Acid Blue 9 (colorant triphénylméthane, anionique solution aqueuse)	500g/l	/ 223-339-8 / /	Sans classement	Sans classement

4 - PREMIERS SECOURS

4.1 – Description des premiers secours

CONSEILS GENERAUX	Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
EN CAS D'INHALATION	En cas de malaise après inhalation de vapeurs/aérosols : Air frais, secours médical.
EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU	Laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon. Bien rincer.
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX	Rincer les yeux pendant 15 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières.
EN CAS D'INGESTION	Rincer la bouche à l'eau et boire de l'eau abondamment. Ne PAS faire vomir.

Dans tous les cas, si les symptômes persistent, en cas de malaise ou de doutes, consulter un médecin et lui présenter l'étiquette et/ou la fiche de données de sécurité.

4.2 – Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes: Aucune réaction particulière du corps humain au produit n'est connue.

4.3 – Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident, traiter symptomatiquement (décontamination, fonctions vitales). Aucun antidote spécifique connu.

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 – Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIES	eau pulvérisée, poudre d'extinction, mousse

5.2 – Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de décomposition en cas d'incendie : vapeurs nocives, dégagement de fumées/brouillard.

5.3 – Conseils aux pompiers

Equipement de protection	Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les agents chimiques.
Autres	L'eau d'extinction contaminée doit être éliminée conformément aux réglementations officielles locales. Protéger les récipients fermés de l'échauffement (augmentation de la pression). Refroidir les récipients menacés à l'aide d'un jet d'eau pulvérisée.

6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 – Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

PRECAUTIONS INDIVIDUELLES	Eviter le contact avec la peau, les yeux, les vêtements. Ne pas inhaler les vapeurs/aérosols/brouillards de pulvérisation. Utiliser un vêtement de protection individuelle.
AUTRES	Sol très glissant en cas de déversement de produit.

Pour obtenir des informations sur la protection individuelle, voir également la section 8.

6.2 – Précautions pour la protection de l'environnement

PRECAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	Retenir l'eau souillée/l'eau d'extinction d'incendie. Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 – Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Grandes quantités	Pomper le produit.
CONSEILS SUPPLEMENTAIRES	Résidus: Ramasser avec des produits appropriés absorbant les liquides. Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 – Référence à d'autres sections

Voir la section 1 pour l'information de contact en cas d'urgences.
Voir la section 8 pour l'information sur l'équipement de protection individuelle.
Voir la section 13 pour le traitement des déchets.

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 – Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger	Équipement de protection individuel, voir section 8. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Eviter la formation d'aérosols. Assurer une bonne aération des locaux, éventuellement procéder à une aspiration sur le lieu de travail.
Mesures d'hygiène	Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Se laver les mains après utilisation. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

Protection contre l'incendie et l'explosion: Eviter toute source d'ignition: chaleur, étincelles, flammes nues. Les mesures correspondantes de sécurité contre l'incendie doivent être respectées.

7.2 – Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage	Conserver hors de la portée des enfants, à l'écart des aliments et des boissons y compris ceux pour les animaux. Maintenir le récipient hermétiquement fermé et au sec. Stocker à une température ambiante, dans un endroit frais.
Stockage – à l'abri de	Des agents oxydants puissants. Rayons directs du soleil. Source de chaleur. Source d'ignition. Gel.
Emballage	Conserver dans l'emballage d'origine.

7.3 – Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour une utilisation adéquate du produit, consulter la fiche technique et l'étiquette.

8 - CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 – Paramètre de contrôle

Aucune donnée disponible.

8.2 – Contrôle de l'exposition

EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

PROTECTION DES MAINS	Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374) Matériaux également adaptés pour une exposition directe prolongée (Recommandé: indice de protection 6, correspondant à une durée de perméation > 480 min d'après EN 374): p.ex. caoutchouc nitrile, caoutchouc chloroprène, chlorure de polyvinyle (PVC) entre autres. → Les données sont basées sur des contrôles internes, des données bibliographiques et des informations fournies par les fabricants de gants, ou sont déduites de celles de produits analogues. Il est à noter que, dans la pratique, la durée quotidienne d'utilisation d'un gant de protection contre les agents chimiques peut être sensiblement plus courte que la durée de perméation établie compte tenu de l'influence de nombreux facteurs (p.ex.:la température). Compte tenu de la diversité des types, il y a lieu de respecter le mode d'emploi des producteurs.
PROTECTION DE LA PEAU ET DU CORPS	Choisir la protection corporelle en fonction de l'activité et du type d'exposition. Par exemple tablier, bottes de protection, vêtement de protection contre les produits chimiques liquides* (conforme à la norme EN 14 605 pour les produits chimiques liquides pulvérisés). Ils doivent être antistatique.
PROTECTION DES YEUX	Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à la norme EN 166 *.
PROTECTION RESPIRATOIRE	Protection respiratoire adaptée (lors de la libération de vapeurs/aérosols)* : Filtre à particules d'efficacité moyenne pour particules liquides (par ex. EN 143 ou 149, type P2 ou FFP2).

MESURES GENERALES DE PROTECTION ET D'HYGIENE

Eviter le contact avec la peau, les yeux, les vêtements. Le port d'un vêtement de travail fermé est recommandé. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Ranger séparément les vêtements de travail. Se laver les mains et/ou le visage avant les pauses et après le travail.

* Le choix d'un équipement de protection individuelle doit être déterminé par l'employeur, qu'après une étude sérieuse du poste de travail aboutissant à une définition claire des conditions d'utilisation et à l'évaluation la plus précise possible du poste de travail.

9 - PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 – Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide bleu foncé
Odeur	Spécifique du produit
Seuil olfactif	Non déterminé
pH	3.5 – 4.5
Point de solidification	Non déterminé
Point initial d'ébullition	100°C
Point d'éclair	Non applicable
Taux d'évaporation	Non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz)	Non inflammable
Limites inférieures / supérieures d'inflammabilité ou limites explosivité	L'étude n'est pas nécessaire
Pression de vapeur	env. 23,4 hPa (20 °C) contient de l'eau
Densité de vapeur relative (air)	Non déterminé
Densité	1,15 g/cm3 (20 °C)
Densité relative	env. 1,15 (20 °C)
Solubilité(s)	Miscible dans l'eau, faiblement soluble dans l'éthanol
Coefficient de partage : n-octanol/eau	Non applicable
Température d'auto-inflammabilité	D'après la teneur en eau, le produit ne s'enflamme pas
Température de décomposition thermique	Non déterminé
Viscosité dynamique	23 mPa.s
Propriétés explosives	Aucune propriété explosive
Propriétés comburantes	Non comburant

9.2 – Autres informations
Temps d'écoulement: 13 s

10 - STABILITE ET REACTIVITE

10.1 – Réactivité

Pas de réactions dangereuses, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

10.2 – Stabilité chimique

Le produit est stable, lorsque les prescriptions/recommandations pour le stockage sont respectées.

10.3 – Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses lors d'un stockage et d'une manipulation conformes aux prescriptions.

10.4 – Conditions à éviter

Voir les renseignements sur l'entreposage à la section 7.

10.5 – Matières incompatibles

Bases fortes, agent d'oxydation, agent réducteur.

10.6 – Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 – Informations sur les effets toxicologiques

Le mélange n'est pas classé. Les données toxicologiques n'ont pas été déterminées spécifiquement pour ce mélange. L'information fournie, s'appuie sur la connaissance des composants.

TOXICITE AIGUE PAR VOIE ORALE	Pratiquement pas toxique après une ingestion unique.
TOXICITE AIGUE PAR PENETRATION CUTANEE	DL50 rat Non déterminé
TOXICITE AIGUE PAR INHALATION	DL50 rat Non déterminé
CORROSION/IRRITATION DE LA PEAU	Résultat : Non irritant
LESIONS OCCULAIRES GRAVES / IRRITATION DES YEUX	Résultat : Non irritant
SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANNEE	Pas de données disponibles sur les effets sensibilisants.
MUTAGENECITE DES CELLULES GERMINALES	Pas de données disponibles sur les propriétés mutagènes.
CANCEROGENEITE	Pas de données disponibles pour un effet cancérogène.
TOXICITE POUR LA REPRODUCTION	Aucune donnée concernant la toxicité pour la reproduction n'est disponible.
TOXICITE POUR LE DEVELOPPEMENT	Pas de données disponibles sur l'effet tératogène.
TOXICITE SPECIFIQUES POUR CERTAINS ORGANES CIBLES	Pas de données disponibles.
DANGER PAR ASPIRATION	Pas de danger par aspiration attendu.

12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 – Toxicité

Le mélange n'est pas classé. Les données toxicologiques n'ont pas été déterminées spécifiquement pour ce mélange. L'information fournie, s'appuie sur la connaissance des composants.

Avec de fortes probabilités le produit n'est pas nocif pour les organismes aquatiques. L'introduction appropriée de faibles concentrations en station d'épuration biologique adaptée ne perturbe pas le cycle d'action biologique des boues activées.

Données relatives à : dihydrogéno(éthyl)[4-[4-[éthyl(3-sulfonatobenzyl)]amino]-2'-sulfonatobenzhydrylidène]cyclohexa-2,5-diène-1-ylidène](3-sulfonatobenzyl)ammonium, sel de disodium.

Toxicité pour les poissons	CL50
Espèce	*Leuciscus idus*
Dose	> 220 – 460 mg/l
Durée d'exposition	96 h
Toxicité pour les daphnies	CE50
Espèce	*Daphnia magna* (Puce d'eau)
Dose	> 100 mg/l
Durée d'exposition	48 h
Toxicité pour la boue activée	CE10
Espèce	*Pseudomonas putida*
Dose	> 10 000 mg/l
Durée d'exposition	30 min

12.2 – Persistance et dégradabilité

Evaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H2O):
Le colorant est moyennement éliminé dans des stations d'épuration par adsorption sur des boues activées. Difficilement biodégradable (selon critères OCDE).

Données relatives à : dihydrogéno(éthyl)[4-[4-[éthyl(3-sulfonatobenzyl)]amino]-2'-sulfonatobenzhydrylidène]cyclohexa-2,5-diène-1-ylidène](3-sulfonatobenzyl)ammonium, sel de disodium
Evaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H2O): Le colorant est moyennement éliminé dans des stations d'épuration par adsorption sur des boues activées. Difficilement biodégradable (selon critères OCDE).

12.3 – Potentiel de bioaccumulation

L'accumulation dans les organismes n'est pas attendue.

12.4 – Mobilité dans le sol

La substance ne s'évapore pas de la surface de l'eau vers l'atmosphère. Les données relatives à l'écologie se rapportent à la matière active. Une adsorption sur la phase solide du sol est attendue. Les données relatives à l'écologie se rapportent à la matière active.

12.5 – Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément à l'Annexe XIII du Règlement (CE) n°1907/2006 concernant l'Enregistrement, l'Evaluation, l'Autorisation et les Restrictions des substances chimiques (REACH).: Le produit ne contient pas de substance satisfaisant au critère PBT (Persistant/bioaccumulable/toxique) ou au critère vPvB (très Persistant et très bioaccumulable).

12.6 – Autres effets néfastes

Le traitement, voire l'introduction des eaux usées dans une station d'épuration biologique doivent être réalisés en respectant les prescriptions locales et réglementaires.

13 - CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 – Méthodes de traitements des déchets

PRODUIT	Ne pas jeter les résidus dans l'égout. Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.
EMBALLAGES CONTAMINES	Ne pas réutiliser des récipients vides. Eliminer les emballages vides via les services de collecte spécifique.

14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 – Numéro ONU : Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

14.2 – Nom d'expédition des Nations unies

ADR : Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

RID : Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

IMDG : Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

IATA : Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

14.3 – Classe(s) de danger pour le transport

ADR : Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

RID : Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

IMDG : Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

IATA : Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

14.4 – Groupe d'emballage

ADR : Non classé RID : Non classé IMDG : Non classé IATA : Non classé

14.5 – Dangers pour l'environnement

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

14.6 – Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

14.7 – Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable, contacter le fournisseur/fabricant pour plus d'informations.

15 – INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 – Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Stockage - Rubrique des **ICPE** (France) : NC

Autorisation de vente : 9200149

15.2 – Evaluation de la sécurité chimique

Evaluation de la sécurité chimique (CSA) pas encore réalisée du fait des délais d'enregistrement.

16 - AUTRES INFORMATIONS

Cette présente version (V6/10/12) annule et remplace les versions précédentes. L'ensemble de la FDS a été revu.

Cette fiche de données sécurité a été révisée selon le nouveau format du règlement (CE) N° 453/2010.

Utilisation : Se conformer strictement aux préconisations techniques portées sur l'étiquetage du produit.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.
Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.
L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit.
Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'empêche pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et l'utilisation du produit pour lequel il est seul responsable.

Réserve de responsabilités :
Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur des sources exactes. Toutefois, la société B.H.S. n'assume aucune responsabilité quant à l'exactitude, l'exhaustivité et l'adéquation de cette information. L'utilisateur du produit est responsable de vérifier l'adéquation de cette information quant à ses applications particulières.